

DÉCISION DU MAIRE N° 2025/09/131

Objet : 131 - Signature d'une convention type de servitude d'ancrage

La Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 21 février 2024 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu les articles L.171-2 à L.171-11 du Code de la Voirie Routière,

Considérant le souhait de la ville d'harmoniser les pratiques de ses différents services en la matière,

Décide

- De donner son accord à la conclusion d'une convention type de servitude d'ancrage

Fait à Vire Normandie, le 19 septembre 2025

La Maire de VIRE NORMANDIE,

Nicole DESMOTTES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20250929-131-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2025

Le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif de CAEN
dans un délai de deux mois à compter
de sa notification ou de sa publication.

